

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} JANVIER AU 31 MARS 2013**

1 INTRODUCTION

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait
2 l'entente d'intégration éolienne (l'Entente) entre Hydro-Québec dans ses activités de
3 distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de
4 production d'électricité (le Producteur).

5 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance
6 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne du
7 Distributeur.

8 Dans sa décision¹, la Régie demande au Distributeur de déposer un suivi trimestriel de
9 l'Entente pour les services d'équilibrage et de puissance complémentaire dont la
10 facturation est prévue aux articles 7.1 et 7.2 de l'Entente. Elle demande également de
11 produire un suivi annuel indiquant la quantité totale livrée par les parcs éoliens et la
12 quantité fournie par le Producteur aux taux de puissance garantie, de même que le coût
13 réel de l'Entente ventilé selon la facturation prévue aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 de
14 l'Entente. Le présent document constitue le suivi trimestriel au 31 mars 2013.

2 SUIVI DE L'ENTENTE

15 L'exploitation commerciale des parcs Massif du Sud, Lac-Alfred et New Richmond a
16 débuté respectivement les 18 janvier, 19 janvier et 13 mars 2013. Au 31 mars 2013, la
17 puissance installée des parcs éoliens du Distributeur totalisait 1505,1 MW se
18 répartissant selon la contribution respective des parcs suivants :

- 19 • 127,5 MW du parc Jardin d'Éole;
- 20 • 109,5 MW du parc Baie-des-Sables;
- 21 • 100,5 MW du parc Anse-à-Valleau;
- 22 • 109,5 MW du parc Carleton;

¹ Décision D-2006-27, du 9 février 2006, page 12.

- 1 • 100,5 MW du parc Mont-Louis;
- 2 • 58,5 MW du parc Montagne Sèche;
- 3 • 211,5 MW du parc Gros-Morne (phase 1 : 100,5 MW, phase 2 : 111,0 MW);
- 4 • 138,6 MW du parc Le Plateau;
- 5 • 80,0 MW du parc Saint-Robert Bellarmin;
- 6 • 101,2 MW du parc Montérégie;
- 7 • 150,0 MW du parc Massif du Sud;
- 8 • 150,0 MW du parc Lac-Alfred (phase 1);
- 9 • 67,8 MW du parc New Richmond.

10 Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, les livraisons des parcs éoliens totalisent
11 1 103 785 MWh.

2.1 Service d'équilibrage

12 Pour le premier trimestre de l'année 2013, les coûts du service d'équilibrage totalisent
13 111 286 \$. Ce coût est basé sur le prix de service d'équilibrage, établi à 1 \$/MWh
14 (art. 6.1), appliqué aux écarts entre la quantité d'énergie éolienne programmée et la
15 quantité d'énergie éolienne livrée (art. 5.1).

2.2 Service de puissance complémentaire

16 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le Producteur
17 a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à 35 % de la puissance
18 contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit 398,055 MW du 1^{er} janvier au
19 17 janvier, 450,555 MW le 18 janvier, 503,055 MW du 19 janvier au 12 mars, et
20 526,785 MW du 13 mars au 31 mars 2013. L'augmentation de la puissance garantie
21 correspond aux mises en service des parcs Massif du Sud (18 janvier), Lac-Alfred
22 (19 janvier) et New Richmond (13 mars).

23 Pour l'année 2013, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300 plus
24 grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est estimée, en

1 vertu de l'Entente, à 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en
2 exploitation commerciale.

3 Pour le premier trimestre, les coûts mensuels de la puissance complémentaire sont
4 établis comme suit :

5 • janvier: 1 941 960,58 \$

6 soit,

7 $(35 \% - 15 \%)*(1\ 137\ 300\ \text{kW})*(408/744)*(91,8949\ \$/\text{kW-an} / 12) +$

8 $(35 \% - 15 \%)*(1\ 287\ 300\ \text{kW})*(24/744)*(91,8949\ \$/\text{kW-an} / 12) +$

9 $(35 \% - 15 \%)*(1\ 437\ 300\ \text{kW})*(312/744)*(91,8949\ \$/\text{kW-an} / 12) = 1\ 941\ 960,58\ \$$

10 • février : 2 201 341,21 \$

11 soit,

12 $(35 \% - 15 \%)*(1\ 437\ 300\ \text{kW})*(91,8949\ \$/\text{kW-an} / 12) = 2\ 201\ 341,21\ \$$

13 • mars : 2 265 071,47 \$

14 soit,

15 $(35 \% - 15 \%)*(1\ 437\ 300\ \text{kW})*(287/743)*(91,8949\ \$/\text{kW-an} / 12) +$

16 $(35 \% - 15 \%)*(1\ 505\ 100\ \text{kW})*(456/743)*(91,8949\ \$/\text{kW-an} / 12) = 2\ 265\ 071,47\ \$$

17

18 Pour le premier trimestre 2013, les coûts du service de puissance complémentaire ont
19 totalisés 6 408 373 \$.

2.3 Énergie livrée

20 Au 31 mars 2013, les parcs éoliens ont produit 50 968 MWh de plus que le Producteur
21 n'en avait livrés en vertu de l'Entente. Le revenu provenant de cet excédent d'énergie
22 livrée est de 4 657 494 \$.

2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

1 Comme le démontre le tableau suivant, le coût total de l'Entente pour le premier
2 trimestre de l'année 2013 est de 1 862 165 \$.

3
4

TABLEAU 1
COÛT DE L'ENTENTE – 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2013

	Trimestre 1
Service d'équilibrage (art. 7.1)	
Coût des écarts de prévision (\$)	111 286
Puissance complémentaire (art 7.2)	
Coût de la puissance garantie (\$)	6 408 373
Énergie (art. 7.3)	
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	1 103 785
Énergie livrée par HQP (MWh)	1 052 817
écart (MWh)	50 968
Coût de l'énergie (\$)	(4 657 494)
Coût total (\$)	1 862 165

Notes: Pour 2013, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie, ligne 2 du tableau) est estimée à 15 %.

5